

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	11
Votants	17

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Elisabeth BANNIER, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Loïc DE GRAËVE à Olivier MARIATTE, Denis GUYON à Cyrille MONFORT, Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE à Jean-Philippe WEISSE, Fabienne MALCHRYZKI à Hervé MESSIN.

Absent : Mathieu COLLIN.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 07-2024 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Olivier MARIATTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 avril 2024
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 26 mars 2024.

**L'Adjoint
Par délégation**

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 11 avril 2024.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 11 avril 2024
Le Maire, Hervé MESSIN



MARIATTE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	11
Votants	17

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Loïc DE GRAËVE à Olivier MARIATTE, Denis GUYON à Cyrille MONFORT, Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE à Jean-Philippe WEISSE, Fabienne MALCHRYZKI à Marcel DOYEN.

Absent : Mathieu COLLIN.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 08-2024 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

Vu le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du **15 février 2024**,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
D'adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du **15 février 2024**.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

L'Adjoint
Par délégation



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 avril 2024
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 26 mars 2024.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 11 avril 2024.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 11 avril 2024
Le Maire, Hervé MESSIN

MARIATTE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	11
Votants	17

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Loïc DE GRAËVE à Olivier MARIATTE, Denis GUYON à Cyrille MONFORT, Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE à Jean-Philippe WEISSE, Fabienne MALCHRYZKI à Marcel DOYEN.

Absent : Mathieu COLLIN.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 09-2024 COMPTES DE GESTION : PRINCIPAL ET LOTISSEMENT LA GOULE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion du budget général, et du budget annexe lotissement la goule, dressés, pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 avril 2024
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 26 mars 2024.

**L'Adjoint
Par délégation**

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 11 avril 2024.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 11 avril 2024
Le Maire, Hervé MESSIN



S. MARIATTE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	11
Votants	16

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Loïc DE GRAÈVE à Olivier MARIATTE, Denis GUYON à Cyrille MONFORT, Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE à Jean-Philippe WEISSE, Fabienne MALCHRYZKI à Marcel DOYEN.

Absent : Mathieu COLLIN.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 10-2024 COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2023 -LOTISSEMENT 2023

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère sur les comptes administratifs (général, lotissement de la Goule), qui lui sont annuellement présentés par le Maire. Au cours de cette séance, où sont soumis les comptes administratifs, le Conseil Municipal élit son président. Le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Après délibération le Conseil Municipal décide de nommer Gisèle LAMARCHE comme Présidente de séance.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gisèle LAMARCHE, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par Monsieur le Maire, Hervé MESSIN,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice considéré,

Après avoir adopté les comptes de gestion de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

L'Adjoint
Par délégation

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 avril 2024
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 26 mars 2024.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 11 avril 2024.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 11 avril 2024
Le Maire, Hervé MESSIN



MARIATTE

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (à)	912 057.14	665 178.74	1 577 235.88
Titre de recettes émis (b)	381 705.83	370 674.29	752 380.12
Réductions de titres c	0.00	4.00	4.00
Recettes nettes (d=b-c)	381 705.83	370 670.29	752 376.12
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	912 057.14	665 178.74	1 577 235.88
Mandat émis (f)	53 648.66	246 091.00	299 739.66
Annulation de mandats (g)	0.00	0.00	0.00
Dépenses nettes (h=f-g)	53 648.66	246 091.00	299 739.66
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	328 057.17	124 579.29	452 636.46
(h-d) Déficit			

Pour : 16 Voix
 Contre : 0
 Abstention : 0

COMPTE ADMINISTRATIF : LOTISSEMENT LA GOULE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (à)	747 635.43	1 059 135.67	1 806 771.10
Titre de recettes émis (b)	307 635.43	352 681.27	660 316.70
Réductions de titres c	0.00	0.00	0.00
Recettes nettes (d=b-c)	307 635.43	352 681.27	660 316.70
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	747 635.43	1 059 135.67	1 806 771.10
Mandat émis (f)	352 680.81	352 680.81	705 361.62
Annulation de mandats (g)	0.00	0.00	0.00
Dépenses nettes (h=f-g)	352 680.81	352 680.81	705 361.62
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		0.46	
(h-d) Déficit	45 045.38		45 044.92

Pour : 16 Voix
 Contre : 0
 Abstention : 0

**L'Adjoint
 Par délégation**



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 avril 2024
 Que la convocation du Conseil Municipal
 Avait été faite le 26 mars 2024.

Pour copie certifiée conforme à l'original
 à Colligny-Maizery le 11 avril 2024.
 Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
 en préfecture le 11 avril 2024
 Le Maire, Hervé MESSIN

(Signature)
 MARIATTE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	11
Votants	17

Etaients présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Loïc DE GRAËVE à Olivier MARIATTE, Denis GUYON à Cyrille MONFORT, Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE à Jean-Philippe WEISSE, Fabienne MALCHRYZKI à Marcel DOYEN.

Absent : Mathieu COLLIN.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 11-2024 VOTES DES TAXES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le principe de détermination et de vote des taxes ainsi que le choix passé de procéder à une Intégration Fiscale Progressive de la Taxe Foncière Non Bâti sur 12 ans. Il rappelle aussi qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Notre commune étant sous compensée, un coefficient correcteur de 1.44706 est appliqué afin de maintenir le montant des taxes perçues au niveau de 2020.

Un taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires doit être voté.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux des taxes :

Taxe Foncière : 22.83 % (Taux moyen pondéré entre les deux communes historiques)

Taxe Foncière Non Bâti : 45,00 % (Taux moyen pondéré de convergence sur 12 années à compter de la fusion).

Taxe d'habitation : 16.88 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De fixer les taux de taxes de la manière suivante :

Taxe Foncière : 22.83 % (Taux moyen pondéré entre les deux communes historiques)

Taxe Foncière Non Bâti : 45,00 % (Taux moyen pondéré de convergence sur 12 années à compter de la fusion)

Taxe d'habitation : 16.88 %

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 avril 2024

Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 26 mars 2024.

Pour copie certifiée conforme à l'original à Colligny-Maizery 11 avril 2024.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 11 avril 2024

Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	11
Votants	17

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Loïc DE GRAËVE à Olivier MARIATTE, Denis GUYON à Cyrille MONFORT, Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE à Jean-Philippe WEISSE, Fabienne MALCHRYZKI à Marcel DOYEN.

Absent : Mathieu COLLIN.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 13 -2024 DEMANDE DE SUBVENTION AMISSUR POUR LES TROTTOIRS DU LOTISSEMENT LA GOULE

Vu les travaux de réalisation de maisons individuelles le long de la rue Principale à Maizery,
Considérant la nécessité de sécuriser les sorties piétonnes des propriétés riveraines en créant un trottoir et de le relier à celui existant plus loin dans la même rue,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
- adopte le projet d'aménagement de trottoirs tel que présenté par le Maire pour un montant total de 54206.29 euros ttc;
- sollicite du Département de la Moselle une subvention équivalente à 30 % des travaux ;
- s'engage à achever les travaux avant le 15 octobre 2025 ;
- s'engage également à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés ;
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

L'Adjoint
Par délégation

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 avril 2024
Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26 mars 2024.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 11 avril 2024.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 11 avril 2024
Le Maire, Hervé MESSIN



Page 1 sur 1
Mariatte

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	11
Votants	17

Etai^{ent} présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Loïc DE GRAËVE à Olivier MARIATTE, Denis GUYON à Cyrille MONFORT, Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE à Jean-Philippe WEISSE, Fabienne MALCHRYZKI à Marcel DOYEN.

Absent : Mathieu COLLIN.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 14-2024 CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

Monsieur le Maire expose :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

*
L'Adjoint
Par délégation

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 avril 2024
Que la convocation du Conseil Municipal
Ava^{it} été faite le 26 mars 2024.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 11 avril 2024.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 11 avril 2024
Le Maire, Hervé MESSIN



(Signature)
MARIATTE

Quant à elle, la Collectivité assure, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de COLLIGNY-MAIZERY pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec CITEO

Objet de la délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 01/01/2024 au 31 décembre 2025.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

**L'Adjoint
Par délégation**



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 avril 2024

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 26 mars 2024.

Pour copie certifiée conforme à l'original à Colligny-Maizery 11 avril 2024.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 11 avril 2024
Le Maire, Hervé MESSIN


M. MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	11
Votants	17

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Loïc DE GRAËVE à Olivier MARIATTE, Denis GUYON à Cyrille MONFORT, Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE à Jean-Philippe WEISSE, Fabienne MALCHRYZKI à Marcel DOYEN.

Absent : Mathieu COLLIN.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 15-2024 DEMANDE DE SUBVENTION MOSELLE AMBITION POUR LA CREATION D'UN PARKING

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un parking le long du chemin d'exploitation afin de décharger la rue principale à Colligny fortement et régulièrement occupée par des véhicules garés anarchiquement sur les usoirs et trottoirs.

Le projet aura pour but de renforcer la sécurité de la rue principale et d'éviter les désagréments en lien avec la clientèle des commerces situés à proximité (restaurant, pizzeria et future cellule commerciale)

Le parking sera composé d'une vingtaine de places dont une place PMR. Le revêtement permettra une infiltration des eaux de pluies et un espace vert constitué d'une noue d'infiltration et de plantations basses sera réalisé en bout et en limite avec les propriétés voisine.

Le coût de cette réalisation est estimé à 70000.00 € HT.

Monsieur le Maire rappelle la possibilité de solliciter une aide Moselle Ambition près du département de la Moselle et demande l'autorisation au conseil municipal de solliciter 30% d'aide sur ce projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- Solliciter une aide de 30% près de Moselle Ambition.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au projet et à lancer l'exécution après notification des services du Département.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

L'Adjoint
Par délégation



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 avril 2024
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 26 mars 2024.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 11 avril 2024.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 11 avril 2024
Le Maire, Hervé MESSIN

MARIATTE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	11
Votants	17

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Loïc DE GRAËVE à Olivier MARIATTE, Denis GUYON à Cyrille MONFORT, Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE à Jean-Philippe WEISSE, Fabienne MALCHRYZKI à Marcel DOYEN.

Absent : Mathieu COLLIN.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 16-2024 LONGUEUR DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle que la longueur de voirie est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement et qu'il y a lieu de la maintenir à jour en cas de suppression ou de création de voies appartenant à la commune. Suite à la création de la piste cyclable reliant la commune déléguée de Maizery à la commune déléguée de Colligny, il y a lieu d'actualiser la longueur de voirie.

Considérant la délibération N° 24 / 2016 fixant la longueur de voirie à 5193 ml.
La piste cyclable étant de 850 ml,
La nouvelle longueur de voirie communale est de 6043 ml.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- fixent la longueur de voirie communale à 6043 ml.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

L'Adjoint
Par délégation



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 avril 2024
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 26 mars 2024.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 11 avril 2024.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 11 avril 2024
Le Maire, Hervé MESSIN

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	11
Votants	17

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Loïc DE GRAËVE à Olivier MARIATTE, Denis GUYON à Cyrille MONFORT, Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE à Jean-Philippe WEISSE, Fabienne MALCHRYZKI à Marcel DOYEN.

Absent : Mathieu COLLIN.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 17-2024 ZONE D ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15.

M. le Maire indique qu'afin de permettre l'objectif fixé par la loi, les communes doivent définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 01 au 09 avril 2024 selon les modalités suivantes : questionnaire envoyé par mail et réponse souhaitées par mail ou par lettre.

Après discussion et étude des remarques obtenues sur la proposition de définition des ZAER :

- Les zones d'accélération en matière d'éolien : considérant les contraintes et les nuisances qui peuvent être générées par les installations éoliennes (distance, nuisances sonores, impact sur le paysage ...) il n'est pas envisagé d'implanter sur le ban communal des éoliennes.
- Les zones d'accélération en matière de méthanisation : du fait des nuisances et des risques que peuvent présenter l'implantation d'une unité de méthanisation, la commune ne souhaite pas cartographier de zone pour ce type de production d'énergie.
- Les zones d'accélération en matière de photovoltaïque et d'énergie solaire thermique :
 - Notre ban communal dispose de bâtiments communaux et de locaux d'habitation dont les toitures pourraient accueillir ces installations. Il est proposé d'identifier l'ensemble de ces toitures comme étant susceptibles de recevoir des installations photovoltaïques ou solaires. **Pour autant cela ne constitue pas une obligation d'installation.**

**L'Adjoint
Par délégation**

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 11 avril 2024.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 11 avril 2024
Le Maire, Hervé MESSIN



NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 avril 2024
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 26 mars 2024.

MARIATTE

- Notre territoire dispose également de parcelles agraires susceptibles de recevoir des installations agro-photovoltaïques. Il est proposé de flécher uniquement les parcelles à vocation d'élevage pour d'éventuelles installations de dispositif agro-photovoltaïques. Ces zones devront être distantes de 300m des limites cadastrales des propriétés bâties afin de préserver le cadre paysager. Cette limite ne s'applique pas pour des projets individuels privés.

L'exposé entendu et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- fixe les zones d'accélération des énergies renouvelables et les modalités d'implantation tel que précisé ci-dessus
- valide la transmission de ces éléments à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Moselle, sous forme cartographiques (SIG), via la Communauté de communes Haut Chemin Pays de Pange.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 avril 2024
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 26 mars 2024.

**L'Adjoint
Par délégation**

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 11 avril 2024.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 11 avril 2024
Le Maire, Hervé MESSIN



Page 2 sur 2

M. A. A. T. T. E.

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	11
Votants	17

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Loïc DE GRAËVE à Olivier MARIATTE, Denis GUYON à Cyrille MONFORT, Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE à Jean-Philippe WEISSE, Fabienne MALCHRYZKI à Marcel DOYEN.

Absent : Mathieu COLLIN.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 18-2024 Démolition de l'immeuble situé 1 rue de Metz

Monsieur le Maire rappelle l'achat de la maison situé 01 rue de Pange ainsi que le projet d'étude de création d'une cellule commerciale. Il fait remarquer que le stationnement sur le trottoir empêche le passage en sécurité des piétons et que la démolition permettrait de libérer de l'espace pour le stationnement.

Un devis de démolition a été établi et négocié avec l'entreprise HOLLINGER DEMOLITION. Ce devis s'élève à la somme de 33000.00 € HT y compris désamiantage de la couverture.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de faire procéder à la démolition et à l'évacuation des gravats de l'immeuble sis 1 rue de Pange, de confier ces travaux à l'entreprise HOLLINGER DEMOLITION et d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Après délibération le conseil municipal autorise la démolition et l'évacuation de l'immeuble sis N°1 rue Pange par l'entreprise HOLLINGER DEMOLITION pour la somme de 33000.00 € HT. Monsieur le Maire étant autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

**L'Adjoint
Par délégation**

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 avril 2024
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 26 mars 2024.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 11 avril 2024.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 11 avril 2024
Le Maire, Hervé MESSIN



MARIATTE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix avril, Le Conseil Municipal de la commune de COLLIGNY-MAIZERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé MESSIN.

Nombre de	
Conseillers en exercice	18
Présents	11
Votants	17

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
Laurence ARTZER-MANGIN, Élisabeth BANNIER, Marcel DOYEN, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Jean-Philippe WEISSE.

Procurations : Loïc DE GRAËVE à Olivier MARIATTE, Denis GUYON à Cyrille MONFORT, Anaïs GREFF à Béatrice JASKULSKI, Jonathan HURIEZ à Xavier LACOURT, Michel LEGENDRE à Jean-Philippe WEISSE, Fabienne MALCHRYZKI à Marcel DOYEN.

Absent : Mathieu COLLIN.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 19-2024

Demande de subvention à la CCHCPP au titre des fonds de concours pour les aménagements paysagers et environnementaux du parking de décharge

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un parking chemin d'exploitation afin de décharger la rue principale à Colligny. Etant entendu que ce projet porte sur l'aménagement d'un parking afin d'améliorer le cadre de vie des habitants confrontés au flux de véhicules en lien avec les commerces (Restaurant, Pizzeria). Le projet comporte un aménagement paysager et une gestion des eaux de pluie et de ruissellement basé sur une noue végétale et une infiltration sur une parcelle communale contiguë. L'éclairage sera réalisé à l'aide de candélabre solaires.

Etant entendu que le projet se chiffre à 70000.00€ HT,

Etant entendu qu'une subvention de 30% est demandé au département,

Etant entendu que le reste à charge s'élèverait à 49000.00 € HT

Etant entendu que la dépense relève du champ du FCTVA et est à prendre en compte en TTC pour l'attribution du fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Sollicite 25000.00 € au titre du fonds de concours 2024/2025 de la communauté de communes du Pays de Pange.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 11 avril 2024
Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 26 mars 2024.

**L'Adjoint
Par délégation**

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery 11 avril 2024.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 11 avril 2024
Le Maire, Hervé MESSIN



MARIATTE